

Ghellab se réunit avec les syndicats des secteurs des Taxis, de transport de passagers et de marchandises

Actualité Maroc

Posté par: Visiteur

Publié le : 07-10-2008 23:32:44

Le ministre de l'Équipement et des Transports, M. Karim Ghellab, a tenu récemment une série de réunions avec les syndicats des secteurs des Taxis, de transport de passagers et de marchandises affiliés à l'Union générale des Travailleurs du Maroc (UGTM), le comité national de coordination pour le transport et la Confédération démocratique du travail (CDT).

Selon un communiqué du ministère de l'Équipement et des Transports, dont une copie est parvenue lundi à la MAP, ces réunions ont été consacrées à l'examen du bilan de l'année écoulée et à l'élaboration d'un plan d'action pour les années à venir, ainsi qu'à la discussion des questions et problèmes que connaissent ces secteurs.

S'agissant du bilan des réalisations, elles portent notamment sur le renouvellement du parc de transport des marchandises avec une enveloppe de 170 millions DH, le relèvement à 14 tonnes du tonnage des camions classés de 8 tonnes et l'élaboration d'un manuel commun de contrôle routier répondant aux revendications des employés et des professionnels du secteur, précise le communiqué.

La même source rappelle également l'opération de formation qui a débuté en juin dernier, au profit de quelque 100 conducteurs pour une enveloppe de 7 millions DH au titre de l'année 2007.

En ce qui concerne le permis de conduire, la même source a souligné la mise en oeuvre effective des accords conclus par toutes les instances chargées du contrôle routier dont la Gendarmerie Royale, la Sûreté Nationale et le ministère de l'Équipement et des Transports, notamment celles relatives au non retrait du permis de conduire en cas de surcharge technique ou de problème relatif à l'état mécanique du véhicule.

A l'exception des cas graves relevant des attributions des tribunaux, les permis de conduire retirés jusqu'en 2005 seront restitués, a assuré la même source, ajoutant que la période de retrait du permis de conduire sera réduite pour les conducteurs ayant commis des contraventions en 2006.

Concernant la visite technique des taxis, le communiqué souligne que le contrôle de l'état technique du véhicule, notamment en matière d'existence et de fonctionnement des appareils nécessaires à la sécurité routière, s'est affirmé à partir du 15 mai 2007, ajoutant qu'aucune contre-visite technique ne sera effectuée sans visa du ministère de l'équipement et du transport.

Les réalisations ont porté également sur l'exploitation des taxis, la déconcentration de certaines décisions administratives ainsi que l'équipement des camions utilisés de deux réservoirs de carburant.

Lors de ces rencontres, qui ont constitué l'occasion d'évoquer de nouvelles revendications, il a été

décidé d'augmenter le tonnage, le ministère s'étant dit prêt à faciliter cette opération au maximum, notamment via l'exonération de la taxe d'enregistrement.

Concernant les taxes et les impôts, il a été convenu de coordonner avec le ministère des Finances afin de trouver une solution à l'augmentation du tarif d'assurance des taxis et au monopole du marché par une seule compagnie.

S'agissant de la sécurité sociale, le communiqué appelle à rapprocher les points de vue des instances et syndicats représentant les professionnels, les conducteurs, du ministère de l'emploi et de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) afin de créer un cadre permettant de traiter la question d'adhésion à cette caisse.

Par ailleurs, le ministre de l'équipement et du transport a estimé que le projet du code de la route allait de pair avec la volonté commune de toutes les parties de mettre à niveau le secteur du transport routier.

Outre sa contribution à limiter les accidents de la route, ce projet apporte des mesures pratiques à même d'améliorer les conditions d'exercice des métiers relatifs à la conduite et au transport, notamment la consécration de la profession de conducteur, la qualification des professionnels de la visite technique et de l'enseignement de la conduite, ainsi que la détermination des responsabilités entre le transporteur, le chargeur et le conducteur.

A l'issue de ces rencontres, M. Ghellab a assuré tous les partenaires que "toutes les propositions et observations des représentants des organismes professionnels dans le secteur du transport routier, examinées lors de la réunion avec l'ancien Premier ministre, ont été exposées devant la Commission de l'Intérieur, de la décentralisation et des infrastructures à la Chambre des représentants et qu'elles seront prises en compte dans le cadre des amendements prévus par ladite commission et par la commission compétente à la Chambre des conseillers.

MAP